



AESH-AED

SALAIRE-PRIME INDEMNITAIRE-PRIME POUVOIR D'ACHAT

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

10% POUR TOUTES ET TOUS ? **NON**

Avec la question des retraites, celle des salaires est d'autant plus prégnante pour tou-tes les salarié-es qu'ils-elles font face aujourd'hui à une flambée inflationniste historique (jusqu'à +16% pour les produits alimentaires). C'est dans ce contexte qu'Emmanuel Macron et le ministère viennent enfin de présenter leur plan de « revalorisation » pour les personnels de l'Éducation nationale et la révision de la grille de salaire. Tout est inacceptable pour la CGT Éduc'action.

PAS POUR TOUS LES PERSONNELS...

Les personnels administratifs, de laboratoire, sociaux et de santé, AESH et AEd sont partiellement exclus des annonces alors que de plus en plus voient leur rémunération stagner au niveau du smic ou s'en approcher du fait de l'inflation. **C'est un mépris intolérable pour ces personnels.**

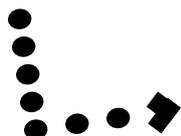
URGENCE...

Immédiatement, c'est la grille AESH et qu'il faut revoir en urgence et une grille pour les AEd.

Mais à terme, c'est bien la création d'un statut, de catégorie B, qui est une solution. AESH et AEd sont des métiers à part entière dont les missions ne sont plus à prouver.

EN RÉSUMÉ...

- Grille qui ne respecte pas les 10 points d'écart**
- Toujours pas de grille pour les AEd**
- Poursuite d'une politique salariale sous la forme de primes pouvant disparaître à tout moment, non corrélées à la valeur du point d'indice, rapidement rattrapées par l'inflation et non comptabilisées pour la retraite.**



ANNONCE D'AUGMENTATIONS INSUFFISANTES = LA PRÉCARITÉ RESTE, RIEN NE CHANGE...

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net
- SMIC à 2000 € brut
- Dégel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Statut de catégorie B

SUIVRE LE SMIC.....ET RIEN D'AUTRE ?

Un décret du 26 avril augmente, à compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la Fonction publique. **Ce décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 353 (soit indice brut 385), à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397.**

Ces deux dernières années la grille des AESH a été modifiée à plusieurs reprises, quant aux AEd, elle n'existe pas ! C'est une course infinie, une ritournelle derrière le SMIC.

RIEN À L'AGENDA SOCIAL 2023 POUR LES AED CONCERNANT LES SALAIRES

ET 10% D'ICI À 2024?

Au 1er janvier, + 5 points d'indice sur toute la grille de toutes les catégories, soit environ +25 € par mois.

En faisant le calcul : revalorisation de 1,5% au 1er juillet + le nouvel indice (AESH) + prime indemnitaire (AESH) + prime pouvoir d'achat + application d'une hausse de 5 points du point d'indice en janvier 2024... Résultat très loin des 10% de l'augmentation promise par le gouvernement !

EXIGEONS

RENTREE 2023-2024

EN ATTENDANT 2024, LA PRIME POUVOIR D'ACHAT...

Le ministère prévoit de verser la prime « pouvoir d'achat » de la Fonction publique d'ici l'automne. **Il est fort probable que les AESH et AEd soient proches du maximum prévu, soit 800€ brut et proratisé sur le temps de travail.**

Ex : Un-e AESH avec une quotité de 62 % devrait percevoir une « PEPA » de 496 €...

Le versement sera effectué en une seule fois avant la fin de l'année. Il ne faut pas s'attendre à un virement pour septembre. Le montant de la prime dépend de la rémunération brute de l'agent-e (et seulement de l'agent-e, pas du foyer ou du couple) sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**POUR UN CONTRAT À 62%
C'EST
886€ NET + 35€ DE PRIME
SOIT 921€**

Comment savoir si j'y ai droit et dans quelle tranche je me trouve ?

Faire le cumul du chiffre indiqué en bas de la colonne « à payer » de chaque feuille de paye de juillet 2022 à juin 2023.

- A ce total, il faut ôter les heures supplémentaires et la GIPA.
- Elle sera également versée au prorata du temps de travail.



| Rémunération brute perçue entre le 1/08/22 et 1/08/23 | MONTANT |
|---|---------|
| Inférieur ou égal 23700 € | 800€ |
| 23 700 / 27 300€ | 700€ |
| 27 300 / 29 160€ | 600€ |
| 29 160 / 30 840€ | 500€ |
| 30 840 / 32 280€ | 400€ |
| 32 280 / 33 600€ | 350€ |
| 33 600 / 39 000€ | 300€ |

ET D'AUTRES MESURES D'AJUSTEMENT...

- au 1/9 : + 10% des **forfaits nuitées** et repas relatifs aux frais de missions/formation
- au 1/9 : une prise en charge des **abonnements de transports** à 75%, cumulable avec le forfait mobilités durables
- la reconduction pour 2023 de la **GIPA**

RENTREE 2023-2024



LES NOUVELLES GRILLES AESH AU RAS DU SMIC + 1 PRIME MENSUELLE ...

Au lieu de mettre en place un salaire propre, audacieux, respectueux, ce sont d'autres choix qui ont été fait :

- Une grille indiciaire qui toussote à 3 reprises jusqu'en janvier 2024, sans réussir à maintenir les 10 points d'écart entre échelon comme sur la grille d'origine, et toujours avec un premier échelon (IM371) qui ne manquera pas de se faire rattraper à nouveau par le SMIC d'ici deux ans.

Un-e AESH au 11^e échelon n'obtiendra que 332€ net de différence au bout de 30 ans.

Une Indemnité de fonction AESH au prorata de la quotité du contrat, AESH en CDD ou en CDI, contrairement au projet initial. Un-e AESH ayant une quotité de 100 % percevra une indemnité de fonction de 1 529€ brut par an, versée mensuellement, soit 127€ brut par mois (102€ net).

Un-e AESH avec une quotité de 62 %, ça représente 79€ brut/mois, soit 63€ net.

| POINTS D'ACTUALITÉ Grilles indiciaires de mai 2023 à janvier 2024 | | | | |
|--|--------------------------------------|--|--|--|
| Échelon & Ancienneté | Indice Majoré 1 ^{er} mai 23 | Indice Majoré 1 ^{er} juillet 23 | Indice Majoré 1 ^{er} sept. 23 | Indice Majoré 1 ^{er} janv. 24 |
| 1 De 0 à 3 ans | 361 | 364 | 366 | 371 |
| 2 De 3 à 6 ans | 361 | 366 | 370 | 375 |
| 3 De 6 à 9 ans | 361 | 368 | 375 | 380 |
| 4 De 9 à 12 ans | 365 | 371 | 380 | 385 |
| 5 De 12 à 15 ans | 375 | 375 | 390 | 395 |
| 6 De 15 à 18 ans | 385 | 385 | 400 | 405 |
| 7 De 18 à 21 ans | 395 | 395 | 410 | 415 |
| 8 De 21 à 24 ans | 405 | 405 | 420 | 425 |
| 9 De 24 à 27 ans | 415 | 415 | 430 | 435 |
| 10 De 27 à 30 ans | 425 | 425 | 440 | 445 |
| 11 30 ans et plus | 435 | 435 | 450 | 455 |

13

CGT Educ'action - Accompagnantes d'Elèves en Situation de Handicap

CGT Educ'action

263 Rue de Paris 93100 Montreuil

01 55 82 76 55

unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation